

RESULTATS DEFINITIFS DE LA PREMIERE EVALUATION DE LA LOI EVIN EN MILIEU SCOLAIRE

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) annonce la publication du rapport d'étude consacré à la première évaluation de la loi Evin dans les écoles, collèges et lycées, effectuée en 2002¹.

Menée à la demande de l'enseignement privé et public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT), cette vaste enquête a permis, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi Evin et de son décret d'application de mai 1992, de faire le point sur la mise en œuvre du volet tabac du texte dans les établissements scolaires. Ayant pour objectif affiché la protection des non-fumeurs, la loi a interdit de fumer dans les lieux publics et notamment les établissements scolaires sauf dans les emplacements explicitement réservés aux fumeurs ; le décret du 29 mai 1992 a, pour sa part, précisé les modalités de mise en place d'espaces fumeurs pour les mineurs de plus de 16 ans.

Au total, un échantillon représentatif de 600 responsables d'établissements, 1900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens avait été interrogé, dans le public comme dans le privé. Les premiers résultats, dévoilés dès 2002 (voir le communiqué de presse du 31 mai 2002) ont permis de cerner, pour les adultes comme pour les élèves, l'attitude vis-à-vis des règles en vigueur, les comportements et enfin les opinions.

Leur publication exhaustive, dans un contexte de renforcement de la lutte contre le tabac, est l'occasion de revenir sur les différentes réalités de l'application de la loi et d'identifier les problèmes concernant le personnel scolaire et les élèves en fonction des types d'établissement.

Il apparaît ainsi que :

- Les établissements du premier degré, où seul le tabagisme des adultes est susceptible de poser problème, ne rencontrent pas de difficultés majeures et ce, même si la connaissance de la loi y est globalement moins précise que dans le secondaire. Dans ces établissements, le contexte du tabagisme est plutôt favorable et les taux de transgression des règles par les adultes très bas (moins de 10% des établissements).
- Dans le secondaire, s'agissant des personnels, le principe de la protection des non fumeurs, en particulier dans les salles des professeurs, apparaît mal appliqué dans deux tiers des cas. Globalement les personnels des collèges comme des lycées se déclarent majoritairement favorables à l'application de la loi mais les premiers semblent mieux respecter la règle que les seconds ; seuls un tiers des lycées ne connaissent pas de transgressions de la part des adultes contre six collèges sur dix.
- Concernant les élèves du secondaire, la mise en place de zones fumeurs dans certains collèges entre en contradiction avec l'interdiction d'accès aux moins de 16 ans. Le même problème se retrouve au lycée : 40% des établissements ont une zone fumeurs réservée aux élèves et l'accès des moins de 16 ans n'y est pas contrôlé. D'une façon générale, les lycéens concentrent sur eux la plus grande partie des difficultés d'application de la réglementation. Ils sont, compte tenu de leur âge, plus nombreux à fumer que les collégiens et sont un peu plus de la moitié à connaître la loi mais dans un quart des lycées seulement il n'y a jamais de transgression de la loi.

Cette situation conduit les auteurs du rapport à conclure leur état des lieux par un ensemble de recommandations. Il s'agit selon eux en priorité de :

▪ ¹KARSENTY (S), DIAZ-GOMEZ(C) - Le tabac en milieu scolaire. Résultats de la première évaluation de la loi Evin dans les écoles, collège et lycées (2002), OFDT, 2003, 164 p.

- Garantir, dans le primaire comme dans le secondaire, un meilleur respect de la réglementation concernant les salles des professeurs avec la suppression des autorisations d'y fumer.
- Mieux signaler les espaces autorisés aux fumeurs dans l'ensemble des établissements.
- Supprimer les zones fumeurs dans les collèges pour respecter l'interdiction d'accès aux élèves de moins de 16 ans. Respecter de même le principe de protection des moins de 16 ans dans les lycées.
- D'une manière plus générale dans le secondaire, améliorer la connaissance de la loi Evin auprès des chefs d'établissements (en rappelant par exemple que la création de zones fumeurs n'est nullement une obligation) afin de favoriser une application plus stricte des règles.

Ce rapport est disponible sur les sites www.ofdt.fr et www.drogues.gouv.fr

Contact presse :

Julie-Emilie Adès 01 41 62 77 46 julie-emilie.ades@ofdt.fr